Envoyé en préfecture le 12/03/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 092-269200432-20250310-2025_07-DE

Ville de Malakoff

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : **6 mars 2025**

Objet : Modification de l'activité accessoire pour exercer les missions de conseiller technique aux ressources humaines à compter du 1er avril 2025

Nombre de membres composant le conseil : **17**		**N° 2025_07**
En exercice: Présents: Représentés (ayant donné mandat): Absent excusé (sans mandat):	**17** 7 0 10	**Arrivée en Préfecture le :** **Publiée le :** **Exécutoire le :**

L'an deux mille vingt cinq, le six mars à 17 heures 00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. BA Saliou.

Etaient présents :
M. René ASSIBAT - M. Saliou BA - Mme Annick BELLESSORT - Mme Jocelyne BOYAVAL - M. Gilbert NEXON - Mme Monique ZANATTA - M. Martin VERNANT

Etaient excusés :
Mme Fatiha ALAUDAT - M. Michel AOUAD - M. Habib BEJAOUI - Mme Jacqueline BELHOMME - Mme Eva DIAW - Mme Sylvie LEBRET - Mme Julie MURET - M. Roland NAGEOTTE - Mme Charlotte RAULT - Mme Carole SOURIGUES

Secrétaire de séance : M. ASSIBAT en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Envoyé en préfecture le 12/03/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 092-269200432-20250310-2025_07-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 6 mars 2025

Registre des délibérations
Délibération n° 2025_07

Service : Administration Générale / Domaine : 4.2.1

Objet : **Modification de l'activité accessoire pour exercer les missions de conseiller technique aux ressources humaines à compter du 1er avril 2025**

Le conseil d'administration,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 modifié relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,
Vu la délibération du Centre Communal d'Action Sociale n° 2023-21 du 28 mars 2021 créant une activité accessoire pour exercer les missions de conseiller technique aux ressources humaines

Considérant la nécessité de recruter un conseiller technique qui se verra confier des missions d'accompagnement et d'expertise concernant les ressources humaines du CCAS,
Considérant que les missions exercées ne suffisent pas à elles seules à occuper un agent à temps plein et de façon permanente et satisfont aux conditions fixées par les textes susvisés,
Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges liées à cette activité seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : MODIFIE, à compter du 1er avril 2025, l'activité accessoire de conseiller technique concernant la gestion des ressources humaines du CCAS et ses deux établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) rattachés, les résidences autonomie Joliot-curie et Laforest afin d'assurer les missions d'accompagnement technique et d'expertise suivantes:

- suivi des recrutements : publications, entretiens, courriers, relations avec les futurs/anciens employeurs
- gestion de carrières, notamment rédaction d'arrêtés pour le registre du CCAS
- paie : élaboration et suivi, préparation du mandatement
- suivi des effectifs, notamment dans le cadre de l'élaboration des annexes budgétaires
- suivi des conventions de mise à disposition et production des états de refacturation afférents
- suivi des dossier individuels de santé au travail, hygiène prévention, service social du travail, reclassements, contrôles médicaux

Envoyé en préfecture le 12/03/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le
ID : 092-269200432-20250310-2025_07-DE

- suivi des procédures disciplinaires
- conseil juridique RH et statutaire
- conseil en organisation, fiches de postes, gestion administrative des évaluations annuelles,
- formations et tutorats sur les outils informatiques métiers RH
- conseils sur contrat de prestations extérieures (gestion chômage, médecine du travail, CIG, etc.), souscription isolée du CCAS ou conjointe avec la ville via groupements de commandes ville

Article 2 : La durée de ladite activité accessoire est évaluée à un maximum de 22 heures et 45 minutes par mois.

Article 3 : La rémunération brute horaire de ladite activité accessoire est fixée à 25,09 euros correspondant à l'indice brut 946, indice majoré 773 afférent au 8ème échelon du grade d'attaché principal territorial.

Article 4 : Ces conditions précitées sont valables pour une durée d'un an et reconductibles par décision de l'autorité territoriale.

Article 5 : La dépense est imputée sur les comptes budgétaires 64131 et 6453.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 7 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Signé électroniquement par : Saliou BA
Date de signature : 12/03/2025
Qualité : 8ème Maire Adjoint Action sociale Jeunesses -Vice President

Jacqueline BELHOMME
Présidente du CCAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.